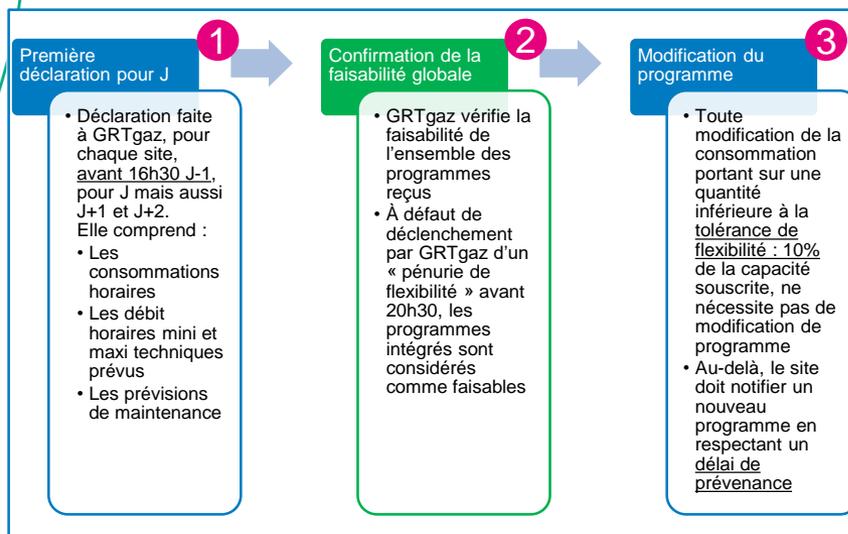


+ AIDE MÉMOIRE : Flexibilité Intra-Journalière

Cas général

+ Le pilotage des Sites Fortement Modulés implique la déclaration de programmes :

Étapes clés du pilotage des programmes



Les délais de prévenance

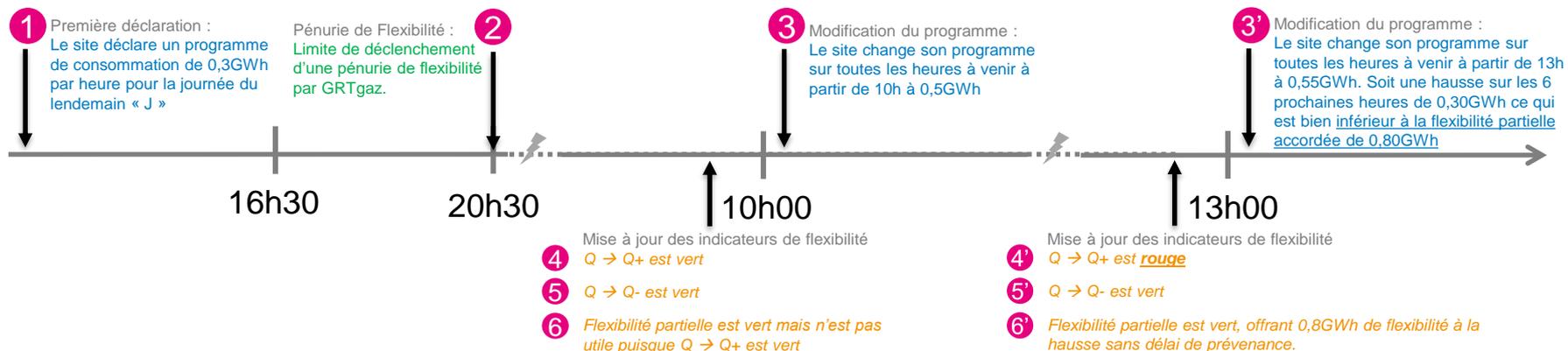
Les indicateurs de flexibilité

- GRTgaz met à disposition des sites, des indicateurs de flexibilité à la hausse (Q → Q+) et à la baisse (Q → Q-)
- Ils sont les mêmes pour tous les sites d'une même maille géographique
- Ils sont mis à jour chaque heure, à H+52 minutes
- Un indicateur **vert** signifie qu'aucun délai de prévenance n'est à respecter avant de mettre à jour le programme
- Un indicateur **rouge** signifie qu'il faut respecter un délai de prévenance de 6 heures entre la notification du nouveau programme et la modification effective de la consommation

L'indicateur de flexibilité partielle

- L'indicateur de flexibilité partielle ne s'applique que si l'indicateur Q → Q+, associé à une modification à la hausse de la consommation, est **rouge** :
- Dans ce cas :
 - S'il est **vert**, le site a la possibilité de ne pas respecter le délai de prévenance de 6 heures (associé à Q → Q+ rouge) à la condition que sa modification de programme soit inférieure à 0,8 GWh au total sur les 6 heures à venir.
 - Sinon, si l'indicateur est **rouge** ou si la modification excède 0,8 GWh, le site doit respecter le délai de prévenance de 6 heures

+ Exemple :





AIDE MÉMOIRE : Flexibilité Intra-Journalière

Cas particuliers

La pénurie de flexibilité

Dans le cas où GRTgaz détecte une pénurie de flexibilité pour le jour J, avant 20h30 J-1 alors :

- Un facteur de réduction des programmes est communiqué à tous les sites de la, ou des, mailles concernées par la pénurie.
- Il est à appliquer selon 3 options au choix définies dans le contrat de flexibilité intra-Journalière
- Chaque site fortement modulé déclare à GRTgaz un programme de consommation horaire modifié avec un débit horaire conforme aux corrections demandées par GRTgaz
- Ce programme ne peut plus être modifié pour le reste de la journée gazière

Les aléas de consommation

Le site fortement modulé notifie cet aléa à GRTgaz pour convenir des dispositions à prendre.

Le dernier programme communiqué par le client avant la notification de l'aléa reste en vigueur :

- Si le client peut revenir sous un délai de 2 heures à ce programme, les dispositions normales s'appliquent avec un délai de prévenance nul.
- Si le Client ne peut pas revenir sous un délai de 2 heures à ce programme, le Client contacte GRTgaz avant l'expiration du délai pour lui indiquer cette impossibilité. Le client et GRTgaz se rapprochent pour définir les dispositions à retenir et le délai de prévenance applicable à l'issue du délai précité